DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE ARRONDISSEMENT PROVINS

MAIRIE Chalautre la Petite



Séance du Vendredi 17 Février 2023



Délibération N° 2023_011

Membres

En exercice : 12 Présents : 11

Votants: 12 dont 1 P Pour: 12 dont 1 P

Contre: 0 Abstention: 0

> Date de la convocation 09/02/2022

L'an deux mil vingt-trois, le 17 février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAUTRE LA PETITE, régulièrement convoqués, se sont réunis, à salle polyvalente communale, sous la Présidence de Mme Chantal BELLACHE, le maire

Étaient présents: Mme Chantal BELLACHE M. Jean-Marie FONTAINE, M. Denis GRANDET, M. MILLET Jérôme, M. Siegfried HUCK, M. David DUBOIS, Mme Pascale ROULET, Mme Julia DOMINGUES, Mme ROLLET Marie-Christine, Mme Marina GALLAY, M. LE COZE,

ABSENTS EXCUSÉS: Mme DA MOTA Fanny

ABSENTS NON-EXCUSÉS:

ONT DONNÉ PROCURATION: Mme DA MOTA Fanny a donné procuration à Mme ROLLET Marie-Christine

Mme Pascale ROULET a été élue secrétaire de séance

OBJET: Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2023
077-217700731-20230217-DE_011_2023-DE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations <u>de son libre choix</u>, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ciannexée.

ARTICLE 2: Autorise Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Fait et délibéré à Chalautre la Petite, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme,

RF SOUS PREFECTURE DE PROVINS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2023
077-217700731-20230217-DE 011 2023-DE

Chalautre la Petite le 17 février 2023

Chantal BELLACHE